

9905/20 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 août 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 août 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision des représentants des gouvernements des états membres portant nominations à la Cour de justice de l'Union européenne

E 15012

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**